

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	18

Date de convocation :

6 février 2024

Objet de la délibération :

**CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES,
MISE A DISPOSITION ET DE
CONSEILS EN MATIERES
D'URBANISME - 2024**

Le Maire



COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le maire ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie.

PRESENTS : 15

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, MILLIEX Didier, MILANI Paul.

POUVOIRS : 3

PASQUALI Gabriel Michel Raphaël a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, APICELLA Lucie a donné pouvoir à MILLIEX Didier,

ABSENTS : 11

DOMINICI Jean-Baptiste, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, MATTEI Thomas, SAMPIERI Alexandra PASQUINI Joseph, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, RUTALI Marie Rose, GARULLI Alicia, SANTELLI Murielle

Un scrutin a eu lieu, Madame MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES,
MISE A DISPOSITION ET DE CONSEILS EN
MATIERE D'URBANISME – 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 met fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du territoire de la commune de Borgo.

Afin de sécuriser de manière optimale l'instruction de ces dossiers et dès lors qu'il n'est légalement pas possible de confier ce travail à des organismes privés, Madame le Maire propose de faire appel à un prestataire extérieur aux services municipaux afin de bénéficier, dès à présent, de ses conseils et de son expertise à la mise en place, en interne, d'une organisation permettant, à terme, de satisfaire aux nouvelles missions dévolues à la commune.

Madame le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année, du 03/01/2024 au 31/12/2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés à l'exception de